

Délibération CA 2023 / 11 / 07 – 15

Point 21 de l'Ordre du Jour :

MISE à JOUR de la POLITIQUE DÉPLACEMENT/VOYAGE de L'ÉTABLISSEMENT (à la suite de la revalorisation des frais occasionnés par les déplacements professionnels des personnels civils de l'Etat)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 11

Rappel

En application des articles 2-8° et 7 (désormais 7-1) du décret du 3 juillet 2006 modifié et suite à l'arrêté du 20/09/2023 qui actualise les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, le Conseil d'Administration est saisi de la mise à jour de la politique voyage de l'Établissement.

La hausse des forfaits définie dans l'arrêté du 20/09/2023 est d'environ 30%.

Il est proposé de contenir à 20% la hausse du tarif du marché, afin de ne pas creuser l'écart par rapport à la norme réglementaire.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la modification de la politique voyage et déplacement de l'Établissement ainsi que les nouveaux tarifs proposés, qui seront en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	16
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 novembre 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **13 NOV. 2023**
- mise en ligne sur l'intranet le **9 novembre 2023**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **13 NOV. 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.